YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

DELIBERATION N°99/10/616

OBJET : MOTION RELATIVE A LA CREATION DE PISTES CYCLABLES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres dispose d'un patrimoine naturel et historique exceptionnel qui constitue à la fois une richesse et un atout,

CONSIDERANT qu'après avoir élaboré un plan d'occupation des sols particulièrement protecteur de ces espaces, elle a lancé au début de cette année, en concertation avec la population, l'élaboration d'un Plan Vert, véritable charte de mise en valeur de ces espaces,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la ville d'Yerres compte mobiliser des moyens, afin d'embellir ses parcs, traiter les points noirs de son paysage, aménager les berges de ses rivières et créer des liaisons douces, qu'elles soient piétonnes ou cyclables.

CONSIDERANT que dans cet esprit, la municipalité entend proposer aux Yerrois, la création d'un réseau de pistes cyclables, permettant aux habitants de se déplacer du Nord au Sud et d'Est en Ouest en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'un plan cohérent a d'ores et déjà été établi et va voir le jour au fur et à mesure de la réalisation des travaux de voirie,

CONSIDERANT que la rue Gabriel Péri est la première concernée, les travaux ont été budgétés en 1999, permettant ainsi de relier tous les quartiers Sud de la ville à la forêt de Sénart,

CONSIDERANT que la réalisation de cet ambitieux programme dépendra également de la mobilisation d'autres partenaires institutionnels, au premier rang desquels figurent la Région Ile de France et le Département de l'Essonne. Leur implication est indispensable à la réussite de ce programme.

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. MANTE + pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD + pouvoir, M. GAUTHIER),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

SOLLICITE solennellement par cette motion :

- l'aide de la Région Ile de France au travers d'un schéma de réseau de pistes cyclables et de l'Agence Régionale des Espaces Verts,

- l'intervention du département de l'Essonne :

1/ par l'entretien des pistes cyclables départementales existantes (rue Marceau-Balliot, rue Raymond Poincaré), au travers non seulement de la réfection des bandes existantes, mais également de leur protection, afin d'y interdire tout stationnement de véhicules,

2/ par la réalisation par le département des prolongements nécessaires à la cohérence de ce réseau rue Raymond Poincaré et avenue Gourgaud afin de relier les pistes cyclables à la coulée verte du TGV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Pour le Maire
l'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

REÇU LE
- 5 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 5-11-99 et de la publication
le 5-11-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)